



FONDS DE SECOURS MALADIE-ACCIDENT

Tél.: 514 842-2442 • Fax : 514 842-4839 • Courriel : fsma@sfmm429.qc.ca • Web : sfmm429.qc.ca

RAPPEL

À tous les membres du FSMA Remboursement de vos factures de médicaments, de soins dentaires, de soins professionnels, etc. IL EST PLUS QUE TEMPS D'Y VOIR !

Considérant que le dernier exercice financier a pris fin le 31 décembre 2021, vous devez achever toutes vos factures au plus tard le 28 février prochain si vous voulez obtenir le remboursement des frais encourus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021. Il est important de noter que nous devons avoir reçu toutes vos factures **AVANT le 1^{er} MARS 2022**.

En ce moment de l'année où le nombre de réclamations à traiter est plus important, notre délai de traitement est plus élevé qu'à l'habitude. Ne vous inquiétez surtout pas, les demandes seront traitées le plus rapidement possible.

La preuve scolaire

Vous faites des réclamations pour vos enfants à charge âgés de 18 à 25 ans ? Conformément aux règlements et protections du FSMA, il vous faut obligatoirement fournir une preuve scolaire qui atteste que votre enfant fréquente à temps complet, à titre d'étudiant inscrit, un établissement d'enseignement, une copie du relevé de notes des sessions d'hiver 2021 et d'automne 2021.

Toutefois, assurez-vous que la preuve scolaire fournie correspond à la période pour laquelle vous effectuez une réclamation.

Besoin de renseignements supplémentaires ?

Pour le FSMA, cette période de pandémie est l'occasion de moderniser ses façons de faire. Après la possibilité de produire sa demande de remboursement en ligne depuis décembre dernier (à l'adresse depotreclamation@sfmm429.qc.ca) un accusé de réception est maintenant envoyé par courriel. En indiquant votre numéro de certificat inscrit sur votre carte FSMA-ESC, vous contribuerez grandement à maintenir l'efficacité de nos services à la clientèle.

Onglet délai de traitement des réclamations dans le site Web

Il est possible de connaître la date de traitement des demandes de remboursement des réclamations. Un onglet Délai de traitement des réclamations a été ajouté dans la section FSMA du site Web du Syndicat. Pour y accéder, se rendre à la page d'accueil du site sfmm429.qc.ca, onglet FSMA, section délai de traitement des réclamations. En règle générale, la mise à jour de cet onglet se fait chaque semaine. Pour toute question, pour une demande d'adhésion ou pour un message autre que l'envoi des réclamations, l'adresse est toujours fsma@sfmm429.qc.ca.

Maryse Picard,
Trésorière-archiviste